



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du 23/09/2022

L'an 2022 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) : M. MARTAUD Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILY Muriel à M. ROGER Philippe, MM : BINOIS Cyril à M. LAPEYRONIE Bernard, PERROTIN Morgan à M. BRIAR Victor Franck

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 10

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

Secrétaire de séance : Mme TORCHON Elodie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2022

Après prise en compte des modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU REVISÉ réf 2022_036

Monsieur le Maire renvoi à ce qui a été dit lors du Conseil municipal du 8 juillet 2022 :

Les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de HOUX :

- **La maîtrise de l'apport démographique afin de maintenir le cadre de vie communal (volonté de maintenir le niveau actuel des services et équipements publics).**
- **La maîtrise de la consommation foncière, notamment en favorisant la reconquête des logements existants (logements vacants, logements à rénover**

Conseil municipal du 23 septembre 2022

afin de favoriser l'accèsion à la propriété pour les jeunes ménages) et en priorisant les constructions dans les dents creuses.

- **La préservation de l'entrée de village depuis Hanches**
- **La maîtrise de l'apport démographique et la volonté de préserver le paysage de l'entrée de ville implique de supprimer la ZAC multisites. La révision du PLU entérinera la volonté de supprimer la ZAC notamment en faisant évoluer son zonage ;**
- **L'accompagnement des porteurs de projet sur la valorisation du bâti existant (outils, Programme local de l'Habitat, accompagnement en partenariat avec le service Habitat de l'Agglomération de Chartres etc.)**
- **L'engagement d'une réflexion sur la taille des parcelles (« 500 m² et 700 m² ») en vue de maîtriser la densité démographique**
- **La révision du plan local d'urbanisme sera également l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions législatives intervenues depuis l'approbation du plan local d'urbanisme en 2013.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de HOUX, approuvé par une délibération du conseil municipal du 23 juin 2013 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de HOUX, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération du 15 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU fixait les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- **Publication sur le site internet de la commune d'un support sur l'avancement de la procédure de révision : une publication avant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et une publication avant l'arrêt du projet de PLU.**
- **Rédaction d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal et dans la presse.**
- **Mise à disposition en mairie d'un registre papier destinés aux observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet.**
- **Organisation d'une réunion publique après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

Tel que cela résulte du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, les actions entreprises par la commune de HOUX dans le cadre de la concertation sont les suivantes : informations auprès du public sur le site internet de la commune, dans le Facebook de la commune, sur l'outil « panneau Pocket », dans la gazette communale, par voie de presse, par les comptes rendus de conseils municipaux ; la tenue d'une réunion publique le 16 avril 2021, la mise à disposition du public d'un registre papier en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à compter du 18 janvier 2021 ; une enquête agricole.

Le registre a recueilli trois courriers et 8 observations.

L'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 15 janvier 2021 ont ainsi été respectées.

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'arrêt du PLU par 2 absentions, 5 voix contre et 6 voix pour,

DECIDE :

- **CONFIRME** que la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2021.
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de HOUX, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local

d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Sur le règlement, Monsieur le maire rappelle que :

- Des réunions sur le règlement ont bien eu lieu et que la compréhension du document nécessite au préalable une lecture approfondie.
- Qu'il ne s'agit pas d'un document qui traite le cas par cas de chaque situation.
- La plupart des réponses aux remarques sont contenues dans le règlement et nécessite une lecture exhaustive du document pour une meilleure compréhension.
- Une autre réunion est prévue en octobre avec le cabinet Parenthèses urbaines afin de tenir compte des remarques qui ont été remontées au mois de juillet 2022.
- L'enquête publique prévue d'ici la fin de l'année prendra en compte ces remarques, le cas échéant.
- Le rapport de l'enquêteur public sera transmis, avec toutes les remarques aux différents services de l'état pour amendement et avis.
- Que par la suite, le conseil municipal se réunira à nouveau pour procéder à l'approbation du PLU, si les services de l'état donnent un avis favorable.

Mr DELRIEUX demande si des réponses ont été apportées sur les questions transmises au cabinet « Parenthèses urbaines » suite au dernier conseil, notamment sur la nouvelle zone A anciennement zone ZAC. Il demande comment se prémunir d'un élevage intensif ou de traitements agricoles sur cette zone.

Mr ROGER pense que pour protéger cette zone il aurait fallu la classer en zone Naturelle. Il précise que la zone Agricole permet simplement à un agriculteur d'y construire des bâtiments d'exploitation et son habitation.

M. Le Maire explique qu'il aurait été plus difficile pour les futures municipalités de modifier le zonage s'il l'avait souhaité sur une zone classée Naturelle. Il explique que la procédure est d'arrêter le PLU et que toutes les questions seraient intégrées dans l'enquête publique.

Mr DELRIEUX et Mr CHIBOIS déplorent qu'une nouvelle concertation ou réunion de travail sur le règlement du PLU, n'ai pas eu lieu avant le vote de ce soir comme demandé lors du dernier conseil. Mr ROGER souligne que ce sera au conseil municipal de se prononcer sur les questionnements du préfet, du commissaire enquêteur et des personnes associées. Il rappelle que le conseil municipal est souverain et maître dans ses décisions.

Mr DELRIEUX souligne qu'aucunes réponses n'ont été apportées concernant la possibilité de nouvelles chambres d'hôtes ou hébergement de type B&B.

M. Le Maire rappelle que tout est dans le règlement du P.L.U. Pas de difficultés de créer ce type d'hébergement sur les zones U. Il fait lecture du règlement concernant les hébergements touristiques.

Mme BERNARD dénonce un manque de professionnalisme de la part du cabinet « Parenthèses urbaines » et regrette qu'une nouvelle réunion n'ait pas eu lieu pour répondre aux questions des conseillers.

M. Le Maire annonce qu'une réunion sera programmée en octobre avec le cabinet, il rappelle également qu'une enquête publique sera menée après l'arrêt du P.L.U et que le dossier sera transmis aux différentes institutions pour avis.

Mr ROGER annonce qu'il votera contre l'arrêté du PLU car il n'est pas d'accord avec la transformation de zones UA déjà construites en centre bourg, en zone Agricole. Il considère que cela rendra impossible toute rénovation des bâtiments existants.

Mr Roger poursuit en indiquant qu'il n'y a pas de pente sur la partie basse des terrains concernés, et que par ailleurs, les réseaux sont à proximité alors que les terrains qui sont à la Villeneuve sont éloignés du centre bourg et des réseaux avec la nécessité d'utiliser les transports en commun.

Il fait également lecture des remarques de Mme GUILY qui lui a donné pouvoir :

:

- Elle n'est pas en accord avec un zonage A en centre bourg.
- Elle était en accord avec la révision du Plu afin de protéger l'ancienne zone ZAC et la classer en zone Naturelle.
- Elle souhaiterait voir en entrant sur la commune des zones boisées et naturelles.

M. Le Maire après avoir entendu les remarques des différents conseillers soumet l'arrêté du PLU au vote.

Mr ROGER demande un vote à bulletins secrets approuvé par 4 conseillers présents.

Vote à bulletin secret

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstentions : 2)

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SONO PORTABLE réf 2022_037

Monsieur le Maire propose que l'on mette à la location la sono portable uniquement dans le cadre de la location de la salle.

Mr BINOIS rejoint le conseil

Mme TORCHON n'est pas contre le principe de louer la sonorisation portable mais souhaite que l'état des lieux soit correctement exécuté afin de s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci.

Mr DELRIEUX ajoute que pour lui il y a trop de risque à louer ce type d'équipement à la vue de leur coût.

Il est donc décidé de fixer une caution de 400 € afin de se prémunir d'une éventuelle dégradation

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité de fixer les tarifs comme suit :

Tarif de location sono : 40 €
Montant de la caution : 400 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 Benoît DELRIEUX)

CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION " APPUI AUX COMMUNES" réf 2022_038

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Mme TORCHON demande si ce service n'est facturé qu'en cas d'utilisation, si cela est le cas pas de risque pour la commune en se laissant la possibilité d'accéder à ses prestations.

M. Le Maire répond qu'effectivement c'est bien le cas et qu'une concertation au sein du conseil sera menée si la commune souhaite utiliser l'une de ces options.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres pour les quatre options.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 (Benoît DELRIEUX) abstentions : 2 (Philippe ROGER et Muriel GUILY)

ADMISSION EN NON-VALEUR réf 2022_039

Des titres de recette sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Référence	Montant
2014	198101021	24.33
2017	T-237	126.74
2015	7056000000	2.40
2015	7056000000	10.56
2015	T-39	16.76
2015	T-72	6.05
2015	7119283200	0.08
2016	7119284000	0.02
2017	348296031	0.33
2017	7119281000	2.40
2017	7119281000	10.56
2017	7119282000	23.76
2017	7119282000	5.40
TOTAL		229.39 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 229.39 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au chapitre 65 article 6541.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC réf 2022_040
--

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Mme TORCHON rappelle que le premier bus scolaire passe à 6h52 et qu'il est indispensable d'avoir de l'éclairage pour les usagers piétons qui emprunte cette ligne.

Mr BINOIS précise qu'il n'est pas possible de différencier les horaires de semaine du week-end.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal comme suit :
Le matin : allumage à 6h30 (au lieu de 5h30)
Le soir : extinction à 21h30 (au lieu de 22h30)
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- CHARGE Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

Réflexion sur les économies d'énergie dans les locaux communaux :

M. Le Maire informe le conseil qu'il a été demandé aux agents d'être plus vigilants sur l'économie d'énergie. Des mesures vont être mises à l'essai dans les classes en accord avec les professeurs des écoles : alternance des éclairages, Température des classes à 19°C, Mise Hors

Gel des radiateurs des sanitaires extérieurs.

Les agents Techniques ont également eu la consigne de limiter leur consommation d'essence en rentabilisant leurs déplacements.

Mr CHIBOIS évoque la possibilité d'une installation de « Têtes intelligentes » sur les thermostats des radiateurs afin de réguler au plus juste la température.

Réflexion sur les illuminations de Noël :

M. Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la pose traditionnelle des illuminations de Noël et propose :

- De maintenir les illuminations
- De réduire la pose de guirlande à 1 sur 2
- De ne pas installer d'illumination sur les candélabres

Après réflexion, le conseil décide de ne pas installer d'illumination cette année afin de réduire les coûts énergétiques mais de maintenir le sapin de Noël sur la place de la mairie.

Salle socioculturelle :

La chaudière à gaz ne sera pas allumée, les climatisations réversibles suffisent à maintenir une température agréable dans les locaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PASSAGE A 30KM /HEURE

M. Le Maire propose au conseil de passer l'intégralité de la commune à 30Km/h.

Mr DELRIEUX demande si les études actuelles ont été prises en compte, il dénonce un manque d'efficacité de cette mesure sur la régulation de la vitesse, bien qu'efficace sur la diminution de la pollution.

Mme TORCHON fait part de sa peur que les usagers ne soit plus assez vigilants sur les zones sensibles habituellement à 30 km/h (abords des écoles, zones piétonnes, chicanes,..) si cette vitesse est généralisée sur l'intégralité de la commune.

Mme BERNARD fait remarquer qu'il y a encore de nombreux poids lourds en transit sur la commune malgré l'arrêté établi.

M. Le Maire informe le conseil que des démarches sont en cours auprès des différents opérateurs GPS afin de signaler cette interdiction.

Mr DELRIEUX demande si des réponses ont été apportées sur la réflexion commune menée lors de la dernière réunion sur la sécurité routière : essai de chicanes rue de l'Aqueduc, possibilité d'installer des stop, ...

M. Le Maire propose une réunion sécurité routière le mardi 18 octobre à 19h pour faire le point.

M. Le Maire soumet le passage à 30Km/h au vote

CONTRE : 10, POUR : 3

POINT SUR LES TRAVAUX

M. Le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux en cours :

- Abri de bus : La dalle est coulée, la construction de l'abri sera effectuée en interne par les agents techniques
- Jeux pour enfants : Réception courant novembre

- Terrassement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux : sera effectué simultanément

RÉFLEXION SUR LES TARIFS : GARDERIE, SALLE SOCIO, LOYERS.....

M. Le Maire informe le conseil que les tarifs de la garderie ainsi que ceux de la salle socioculturelle ont été fixé il y a plusieurs années et pense qu'il serait nécessaire de les revoir. Le conseil décide de réfléchir sur ce point et d'en débattre lors d'un prochain conseil

DEMANDE DE TARIF SPÉCIALE POUR LA MLOCATION DE LA SALLE

Retiré de l'ordre du jour

MISE A JOUR DES DÉLÉGATIONS

M. Le Maire rappelle les délégations suivantes :

CLECT : Mr Franck BRIAR, Le Maire, remplace Mr FOUQUET en tant que titulaire

CNAS : Mme GUILY pour le collègue élu et Mme LOPES pour le collègue agent

Commission des fêtes : M. Le Maire regrette que cette commission ne fonctionne pas collectivement. Il souhaiterait qu'une personne puisse piloter cette commission et les réunions qui s'y affèrent. Il demande au conseil une réflexion sur le fonctionnement de cette commission (membres, pilotage, organisation..)

Mme TORCHON rappelle que pour le moment c'est Mr PERROTIN qui pilote cette commission et que de nombreuses manifestations sont à organiser d'ici la fin de l'année (cérémonie du 11 novembre, marché de Noël, balade du père-Noël..).

M. Le Maire ajoute que compte tenu de l'absence de Mr PERROTIN il est indispensable de réfléchir au fonctionnement de cette commission. Le pilote aura la charge de convoquer les membres de la commission et de superviser les actions à mener.

Mr ROGER demande si Mr PERROTIN possède toujours ses délégations ?

M. Le Maire répond que jusqu'à présent, oui.

Mme TORCHON se propose d'animer ses commissions. Le conseil est favorable.

Commission d'urbanisme : Mr LAPEYRONIE rejoindra officiellement cette commission. M. Le Maire rappelle que cette commission est ouverte à tous.

Questions diverses :

- PRÉEMPTION 2 RUE DE L'AQUEDUC

M. Le Maire informe le conseil que le bien ci-dessus cité est en vente. Un compromis de vente a d'ailleurs déjà été signé par un investisseur, c'est pourquoi il est urgent de prendre une décision si nous souhaitons user de notre droit de préemption avant le 25 octobre.

Il s'agit d'un bâtiment divisé en plusieurs appartements locatifs ainsi qu'un fonds de commerce. Cette opération permettrait à la commune un bon investissement foncier et de pouvoir mettre à disposition de nos administrés, des logements sociaux.

Il rappelle que la commune après s'être acquittée de nombreuses dettes, retrouve un équilibre financier satisfaisant. Plusieurs prêts arrivent à échéance prochainement.

La bonne maîtrise de la gestion de la commune nous permettrait d'obtenir un prêt de 330000€ pour l'achat du bien (frais de notaire inclus) auquel il faudrait ajouter 70000€ de frais de travaux de rénovation. Ceci nous permettrait de ne pas puiser sur nos réserves financières.

Les loyers des locataires déjà présents compenseraient immédiatement, presque intégralement, les mensualités de prêt. De plus la commune pourrait obtenir différentes subventions pour ce projet.

Mr ROGER fait part de ses doutes sur le montant des travaux estimés qui lui paraissent insuffisant. Il alerte sur les normes locatives à respecter dans les années à venir et notamment en matière de bilan énergétique.

Mr CHIBOIS alerte sur l'isolation inexistante de la toiture refaite il y a peu.

Mr LAPEYRONIE précise que les huisseries ont été refaites.

Mme TORCHON demande s'il est possible de faire une estimation plus précise des travaux en faisant intervenir des professionnels.

Mr Le Maire répond que le compromis de vente actuellement signé compromet toute visite dans l'immédiat.

A la majorité (pour : 11, Contre : 2, abstention : 0)

- Borne recherche électrique pour automobile

Mr CHIBOIS évoque la présence de plus en plus nombreuse de bornes de recharge électrique sur les communes voisines et regrette que la municipalité ne soit pas encore équipée. Il questionne sur les aides éventuelles de l'état ou de Chartres Métropole sur ce type d'installation.

M. Le Maire répond qu'une étude peut être faite

- Lavoir

Mr ROGER fait lecture d'une question de Mme GUILY : Elle déplore que le lavoir soit toujours utilisé par le voisin pour stocker des planches. Celui-ci pense avoir un droit d'usage. Qu'en est-il ? Il précise que la propriété avait effectivement un accès privatif

M. Le Maire propose de s'entretenir avec le propriétaire afin de trouver une solution.

Date du Prochain conseil : le vendredi 21 octobre 2022

Séance est levée à 23h45

Le secrétaire de séance



Le Maire



